

BULLETIN DE RESTITUTION DE BOUTEILLE

UN BULLETIN PAR BOUTEILLE CONSIGNÉE

(document permettant le remboursement au tarif en vigueur pour les clients ayant perdu leur bulletin de consignation et n'ayant pas procédé à l'enregistrement de leur consignation sur Internet.)

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER DE LA CONSIGNE RESTITUÉE SANS ORIGINAL DU BULLETIN DE CONSIGNATION ?

- 1 IMPRIMEZ LE BULLETIN DE RESTITUTION DE LA BOUTEILLE
- 2 COMPLÉTEZ LISIBLEMENT LE BULLETIN DE RESTITUTION DE LA BOUTEILLE
- 3 ADRESSEZ LE BULLETIN ACCOMPAGNÉ D'UN RIB DANS UNE ENVELOPPE TIMBRÉE À :

TESSI
ANTARGAZ BULLETINS DE RESTITUTION
44 avenue de Valvins
77210 AVON

VOTRE REMBOURSEMENT PAR ANTARGAZ :

Antargaz remboursera par virement sur votre compte bancaire sous 45 jours (à compter de la réception du bulletin) le montant forfaitaire fixé au tarif en vigueur au jour de la restitution. Ce montant est indiqué sur le site www.antargaz.fr.

BOUTEILLES

COORDONNÉES DU CLIENT

BUTANE



ELFI 5,5 KG (ROUGE)

MALICE 6 KG (BLEUE)



CALYPSO 10 KG (ROUGE)

SHESHA 10 KG (ORANGE)



+CONTROL 13 KG (ROUGE)

B13 13 KG (BLEUE)

PROPANE



ELFI 5 KG



OU



PROPANE 13 KG



OU



PROPANE 13 KG CARBURATION



OU



PROPANE 35 KG

TYPE :

.....
.....

AUTRE BOUTEILLE

Nom : _____

Prénom : _____

Société : _____

Adresse : _____

Code postal : | | | | |

Ville : _____

E-mail : _____

CACHET ET SIGNATURE

Date de restitution : _____

MAGASIN

Enseigne / Nom : _____

Code postal : | | | | |

Ville : _____

Cachet + signature :

SIGNATURE DU CLIENT

BULLETIN DE RESTITUTION DE BOUTEILLE



UN BULLETIN PAR BOUTEILLE CONSIGNÉE

(document permettant le remboursement au tarif en vigueur pour les clients ayant perdu leur bulletin de consignation et n'ayant pas procédé à l'enregistrement de leur consignation sur Internet.)

CONDITIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le présent document définit les conditions et modalités du remboursement de la consigne au Client qui restitue la bouteille consignée à un distributeur Antargaz et ne dispose pas de l'original de son bulletin de consignation.

Il est rappelé que les emballages consignés restent la propriété incessible et insaisissable d'Antargaz.

ARTICLE 1 : RESTITUTION

Le Client, qui restitue au point de vente, la bouteille non accompagnée de l'original de son bulletin de consignation, devra se rendre sur www.antargaz.fr, télécharger et imprimer le bulletin de restitution, le compléter lisiblement et le faire signer par le point de vente qui récupère sa bouteille (type de bouteille restituée, identification du point de vente, date de la restitution, identité et adresse du Client).

Le Client devra adresser, à l'adresse suivante, le bulletin de restitution accompagné d'un RIB à Antargaz dans un délai d'un an maximum à compter de la date de restitution de la bouteille. À défaut de réception par Antargaz du bulletin de restitution accompagné du RIB dans le délai d'un an, le client pourra prétendre au remboursement.

**TESSI
ANTARGAZ BULLETINS DE RESTITUTION
44 avenue de Valvins
77210 AVON**

Antargaz procédera alors au remboursement selon les modalités fixées à l'article 2 des présentes.

ARTICLE 2 : REMBOURSEMENT

À défaut d'avoir procédé à l'enregistrement de sa consignation avant la restitution, le Client sera remboursé de la somme forfaitaire fixée au tarif en vigueur au jour de la restitution de la bouteille.

Les remboursements s'effectueront sur le compte bancaire du Client dans un délai de 45 jours à compter de la réception par Antargaz du présent bulletin de restitution dûment et lisiblement complété accompagné du RIB du Client. Le remboursement est limité à 5 bouteilles de gaz par foyer et par année civile.

Si le bulletin de restitution comportait des données incomplètes ou à défaut de RIB, Antargaz ne serait pas en mesure de procéder au remboursement.

ARTICLE 3 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles du Client sont traitées par la société Antargaz, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse email suivante : dpo@antargaz.com.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour obtenir le remboursement de la consigne, le Client consent à ce que ses données à caractère personnel soient collectées et traitées par Antargaz. Si le Client ne fournit pas les données requises, il ne pourra pas obtenir le remboursement.

Les données à caractère personnel concernant le Client sont transférées aux services marketing et communication ainsi qu'au prestataire Tessi choisi par la société Antargaz pour réaliser les traitements des remboursements. Elles seront immédiatement supprimées une fois le remboursement effectué. Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la société Antargaz.

Le Client dispose de droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel ainsi que du droit de donner des directives sur le traitement de ses données après son décès. Pour exercer ses droits, le Client peut écrire à l'adresse Antargaz à l'attention du DPO Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou à l'adresse e-mail dpo@antargaz.com.

Le Client bénéficie aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.